LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

Vous ressentez un effet indésirable médicamenteux : comment réagir ?

INFORMATIONS À DESTINATION DES PATIENT·ES



Je commence un traitement médicamenteux

Conduite à tenir

1. Je lis attentivement la notice du médicament.
2. Je prends le médicament selon les instructions prescrites par le médecin (quantité, fréquence, durée).
3. En cas de question, je discute avec mon médecin et/ou mon pharmacien.

En cas d'effet indésirable

1. Je vérifie dans la notice s'il s'agit d'un effet indésirable attendu ou non et la conduite à tenir.
2. Je discute des effets ressentis avec mon médecin et/ou mon pharmacien.
3. Je déclare, moi-même ou avec l'aide de mon médecin et/ou pharmacien, les effets indésirables ressentis.

La déclaration des effets indésirables

Pourquoi ?

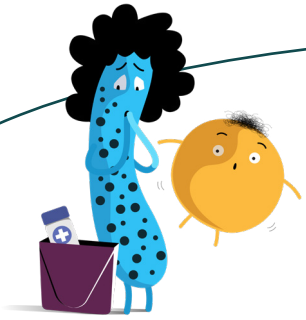
La déclaration des effets indésirables permet de surveiller les médicaments disponibles au Luxembourg, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous·tes les patient·es.

Quoi ?

Tous les effets indésirables (qu'ils soient ou non repris dans la notice).

Quelles informations ?

1. Le ou les médicament(s) concerné(s) (nom officiel, posologie, raison du traitement, durée du traitement, traitement concomitant)
2. Le ou les effet(s) indésirable(s) ressenti(s) (symptômes, durée, intensité et évolution).
3. Vos coordonnées ou celles de votre médecin et/ou pharmacien (avec moyen de contact en cas de questions).
4. Vos informations en tant que patient·e concerné·e (initiales, genre, âge, antécédents médicaux).



Rien de plus simple !

1. Scannez le QR code ou rendez-vous directement sur la page **guichet.lu/pharmacovigilance**
2. Remplissez le formulaire en ligne
3. Cliquez sur transmettre

#MedSafetyWeek

Division de la pharmacie et des médicaments
Service de pharmacovigilance

Tél. (+352) 247-85592
pharmacovigilance@ms.etat.lu
www.santesecu.lu/dpm